

PV/2021-04-27



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SEANCE :
27 avril 2021

DATE DE CONVOCATION :
16 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE :
4 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	37
PRESENTS	23
PROCURATION(S)	5
EXCUSES	8
ABSENT	1
<u>VOTANTS</u>	28

A L’UNANIMITE

L’an deux mil vingt et un, le vingt-sept du mois d’avril à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Assainissement de l’Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s’est rassemblé au Pôle de l’Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président,
MM. DESQUESNES, LERQUIER et RAILLIET, vice-présidents,
MM. BERTIN D, BERTIN M, BLIN, BOUTOUYRIE, BRATEAU
CHARPENTIER, DESBOUILLONS, GIRARD, GUESNON, HUET,
MME JAMES, MM. JOSSAUME, JULIENNE, MME LE JOSSIC,
M. LEMOINE, MME MARGOLLE, MM. PEYRE, PEYROCHE,
TOURY.

Procurations :

M. BAZIRE donne pouvoir à M. DESQUESNES, vice-président,
M. DOCQ donne pouvoir à MME MARGOLLE,
MME LAPIE donne pouvoir à M. JULIENNE,
M. LELEGARD donne pouvoir à M. BERTIN M,
M. MENARD donne pouvoir à M. PEYRE.

Excusés : MM. HARIVEL, LEBOURG, LE ROUX, MME MELLOTT,
M. MESNAGE, MME SARAZIN, M. TAILLEBOIS,
MME THEVENIN.

Absent : M. DOLO.

Secrétaire de séance : M. BRATEAU.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, le quorum est atteint en application de l’article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d’Avranches au titre du contrôle de légalité le : 30 avril 2021.
Certifiées conformes et exécutoires.

-*-*-*

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 9 mars 2021.

ADMINISTRATION

- Contrats de délégation de services publics pour le traitement / transfert et la collecte des eaux usées – Protocole transactionnel,
- Avenants au contrat de traitement et de transfert des eaux usées (Avenant n°3) et au contrat de collecte des eaux usées (Avenant n°2),
- Convention de mise à disposition des locaux par le SMAAG au profit du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) - *Avenant n°1 (Annule et remplace la délibération n°2020-12-03 en date du 9 décembre 2020)*,
- Convention de mise à disposition des locaux par le SMAAG au profit de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer - *Avenant n°2*.

FINANCES

- Pertes sur créances irrécouvrables,
- Décision Modificative n°1.

RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mise à disposition de personnel du SMAAG en faveur de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,
- Modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

._*._*._*._*_

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 **est approuvé à l'unanimité**.

._*._*._*._*_

ADMINISTRATION

- **DCS/2021-04-01 - CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS POUR LE TRAITEMENT / TRANSFERT ET LA COLLECTE DES EAUX USÉES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

M. le Président rappelle que par délibérations respectives en date du 25/05/2010 et du 08/12/2015, le comité syndical a approuvé le choix de l'entreprise Compagnie de l'Eau et de l'Ozone - Véolia en tant que délégataire pour le traitement et le transfert des eaux usées d'une part et la collecte des eaux usées d'autre part, ainsi que les termes des contrats et de leurs annexes.

Ces contrats imposent au délégataire d'effectuer des dépenses de renouvellement au travers de la fixation d'une dotation annuelle. Cette dotation est calculée à partir d'un programme de renouvellement qui prend en compte l'âge des équipements et la nécessité en fonction de cet âge de procéder ou non à leur renouvellement au cours de la durée du contrat.

Après plusieurs années d'exploitation, force est de constater que la situation sur les deux contrats est particulièrement déséquilibrée avec des dépenses de renouvellement réalisées bien supérieures au montant cumulé de la dotation pour la période passée sur le contrat pour le traitement et le transfert des eaux usées et bien inférieures sur le contrat pour la collecte des eaux usées. La vétusté prématurée sur les ouvrages de traitement et de transfert et les défauts de conception sont les éléments qui expliquent la nécessité de procéder à un

renouvellement plus important que celui prévu initialement. Ce renouvellement s'impose d'autant plus qu'il est impératif de maintenir un niveau de performance sur ces ouvrages au regard des enjeux sanitaires et environnementaux d'une importance capitale sur ce territoire.

Face à cette situation, le délégataire s'est rapproché du Syndicat et a souhaité qu'une solution soit recherchée pour rétablir un équilibre. La modulation des tarifs proposés n'est pas apparue opportune à l'approche du terme des contrats. Il a été privilégié de passer un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil, pour autoriser le délégataire à utiliser le solde excédentaire résultant des dotations antérieures du contrat de collecte pour doter le fonds de renouvellement du contrat de transfert et de traitement étant précisé que l'exécution de ces deux contrats portent sur un même service public via un budget unique du Syndicat.

Les deux parties s'engagent dans ce protocole à conclure un avenant à chaque contrat pour transformer les fonds de renouvellement attachés à un programme de travaux en fonds de renouvellement attachés au plan prévisionnel de renouvellement fonctionnel figuré en annexes 1 et 2 de ce protocole. Le délégataire s'engage à réaliser ce plan prévisionnel de renouvellement à ses risques et péril selon les modalités financières qui suivent et qui sont figurées dans l'annexe 3 du protocole :

M. le Président passe la parole à Nathalie GENIN qui présente le graphique représentant les dépenses de renouvellement réalisées par le délégataire au regard de celles qui étaient prévues initialement lors de la signature du contrat permettant de visualiser la projection sur les renouvellements à venir.

Les parties renoncent à effectuer tout recours sur les points, objet du présent protocole.

Le délégataire renonce également à la révision de sa rémunération tel que prévu à l'article 43 du contrat pour le traitement et le transfert des eaux usées s'agissant du rééquilibrage des obligations de renouvellement.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER le protocole transactionnel à conclure avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) s'agissant de l'exécution des obligations de renouvellement du service public d'assainissement ;
- d'AUTORISER M. le Président à signer ledit protocole ;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DCS/2021-04-02 - AVENANTS AU CONTRAT DE TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES EAUX USÉES (AVENANT N°3) ET AU CONTRAT DE COLLECTE DES EAUX USÉES (AVENANT N°2)**

M. le Président rappelle que par délibérations respectives en date du 25/05/2010 et du 08/12/2015, le comité syndical a approuvé le choix de l'entreprise Compagnie de l'Eau et de l'Ozone - Veolia en tant que délégataire pour le traitement et le transfert des eaux usées d'une part et la collecte des eaux usées d'autre part, ainsi que les termes des contrats et de leurs annexes.

Après plusieurs années d'exploitation, les parties ont constaté que les programmes de renouvellement défini au début des contrats ne sont plus adaptés pour garantir le niveau de performance des ouvrages du Syndicat. Cette situation a, d'ailleurs, donné lieu à la passation d'un protocole transactionnel entre les parties, lequel implique de modifier les termes des

contrats. Dans ce protocole, les deux parties se sont engagées à conclure un avenant à chaque contrat.

Dans ces avenants, les parties actent que d'ici la fin du contrat, les modalités de gestion des travaux de renouvellement seront adaptées. A cette fin, il est demandé au délégataire de mettre en place, pour l'exercice 2021 et 2022, un fond de renouvellement adapté aux besoins du service sans impact sur le tarif de l'assainissement et la rémunération du délégataire (cf. Annexe 1 : liste des travaux de renouvellement envisagés). Les opérations prévues à ce plan sont discutées lors des réunions techniques qui ont lieu à une fréquence mensuelle. Des photos sont présentées, le cas échéant, à l'autorité délégante lors de ces réunions pour justifier le besoin de renouvellement.

L'article 1 prévoit que les tableaux présentés en annexe de ces avenants, représentant le plan prévisionnel de renouvellement fonctionnel remplacent ceux annexés aux contrats ou de leurs avenants représentant le programme de renouvellement initial. Il est, par ailleurs, précisé dans cet article que les parties ont convenu de maintenir les dotations annuelles et qu'à la fin du contrat, la collectivité et le délégataire procèdent à un bilan des dépenses effectives de renouvellement du délégataire et de la dotation forfaitaire constituée par le délégataire à cette fin. S'il s'avère que le solde du compte est positif au dernier jour du contrat, le délégataire le reversera à la collectivité. Si la valeur du solde au dernier jour du contrat est négative, le délégataire ne pourra pas réclamer son remboursement à la collectivité. Toutes les autres dispositions prévues par l'article 34.3 pour le contrat de traitement et de transfert des eaux usées et 32.2 pour le contrat pour la collecte des eaux usées, non expressément modifiées par les présents avenants demeurent intégralement applicables.

Nathalie GENIN indique que le SMAAG a fait le choix de privilégier le fonctionnement optimal des installations pour répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires qui s'expriment sur ce territoire. Le critère âge des ouvrages n'est plus le seul critère. Le programme de renouvellement est désormais défini selon plusieurs critères.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat de traitement et de transfert et l'avenant n°2 au contrat de collecte des eaux usées à conclure avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) s'agissant de l'exécution des obligations de renouvellement du service public d'assainissement ;
- d'AUTORISER M. le Président à signer lesdits avenants ;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DCS/2021-04-03 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX PAR LE SMAAG AU PROFIT DU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA) - AVENANT N°1 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-12-03 EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2020)**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2020, le comité syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux actant la mise à disposition d'un bureau supplémentaire faisant passer la superficie totale mise à disposition de 80 à 95 m². Peu de temps après, le SMPGA a, dans le cadre de la réorganisation interne de ses services, décidé d'ouvrir un point d'accueil dans le sud Manche. Des agents initialement localisés au Pôle de l'Eau à Saint-Pair-sur-Mer sont hébergés depuis le 1^{er} mars 2021 dans ce point d'accueil. Ce transfert a permis et permettra d'accueillir les agents nouvellement recrutés par ce syndicat sans augmenter le nombre de bureaux mis à disposition.

La superficie des 6 bureaux passe de 81 à 85 m², le bureau mis à disposition à l'étage étant d'une surface plus importante que celui du rez-de-chaussée.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées.

M. le Président explique qu'une remise à plat de l'utilisation des locaux a été effectuée suite à la réorganisation du SMPGA avec le départ de 2 agents en lien avec l'ouverture d'un point d'accueil à l'Eco parc de Tirepied.

M. RAILLIET informe les élus sur le recrutement d'un responsable financier et d'un responsable technique dont les arrivées sont prévues prochainement.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux par le SMAAG au profit du Syndicat de Mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin ;
 - d'AUTORISER M. le Président à signer ledit avenant ;
 - de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- DCS/2021-04-04 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX PAR LE SMAAG AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER - AVENANT N°2**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2019, le comité syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux actant la mise à disposition d'une superficie de 37 m² correspondant aux 3 bureaux mis à disposition suite au transfert du personnel du SMBCG vers la Communauté de Communes Granville Terre et Mer une fois la dissolution de ce syndicat effective.

Après plusieurs années de fonctionnement au sein du Pôle de l'Eau, constat a été fait de la capacité insuffisante de la petite salle de réunion. Pour remédier à cette insuffisance, le SMAAG a décidé d'engager des travaux d'extension de cette petite salle en 2021, avec pour corollaire la suppression du bureau la jouxtant. Suite au départ de l'agent de GTM occupant un bureau à l'étage et à la réorganisation interne du SMPGA, une redistribution des bureaux a été effectuée. Il est apparu opportun de profiter de cette situation pour regrouper les 3 agents de GTM au rez-de-chaussée.

La superficie des 3 bureaux passe ainsi de 37 à 35 m², le bureau mis à disposition au rez-de-chaussée en lieu et place de celui situé à l'étage étant d'une superficie légèrement inférieure.

La convention prévoit, par ailleurs, dans son article 4.2 le remboursement des frais propres au service de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Le SMAAG disposant dorénavant d'un logiciel de suivi des impressions et photocopies effectuées par chaque agent connecté, sera en capacité de pouvoir facturer le coût des impressions et photocopies effectuées par les agents de GTM, étant précisé que le coût appliqué sera celui en vigueur auquel sera ajouté le coût pour le papier. Un état sera édité le 01/07/2021. Les chiffres indiqués aux compteurs des agents de GTM constitueront l'état zéro pour la facturation des photocopies et des impressions. Cet état sera adressé à la Communauté de Communes.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées.

Nathalie GENIN précise que le bureau à l'étage est occupé désormais par Julien BAJON qui a libéré le bureau au rez-de-chaussée en vue de l'agrandissement de la salle de réunion. Elle indique également que le bureau du futur responsable du service GEMAPI de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est actuellement occupé par une stagiaire de GTM.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux par le SMAAG au profit de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- d'AUTORISER M. le Président à signer ledit avenant ;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

FINANCES

- DCS/2021-04-05 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

M. PICOT donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter les pertes sur créances irrécouvrables. Il informe que M. le Trésorier payeur a transmis au SMAAG les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeur ou en créances éteintes.

L'admission en non-valeur (Compte 6541) n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Les créances éteintes (Compte 6542) sont, quant à elles, des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Le montant des produits non recouverts s'élève à 843 €.

Il est demandé d'admettre en non-valeurs les 13 titres figurés sur l'état transmis par l'émission d'un mandat au compte 6541. Il s'agit de paiement essentiellement de factures d'assainissement et de création de branchements dont le détail est établi ci-dessous :

Exercice	Titres	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	2 titres	M. E	85.92	Décédé et demande renseignement négative
2018	1 titre	M. G	4.37	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4 titres	Mme H	276.24	Procès-verbal de carence : après une saisie vente au domicile effectué par un huissier
2014	1 titre	M. P	40.58	Combinaison infructueuse d'actes
2018	4 titres	M. R	435.88	Combinaison infructueuse d'actes : saisie sur salaires, saisie sur compte bancaire, poursuites sans résultat et aucune nouvelle adresse
2016	1 titre	M. S	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL GENERAL	843.00	

Les crédits sont inscrits au compte 6541 dans le budget principal du syndicat.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER l'admission de ces créances en non-valeurs au compte 6541 du budget principal pour un montant de 843.00 € ;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

- DCS/2021-04-06 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président passe à nouveau la parole à M. LERQUIER pour présenter la Décision Modificative n°1. Il précise que le conseiller aux décideurs locaux en accord avec le trésorier principal demande aux collectivités de constater, à partir de 2021, sur le compte 6817 une provision pour dépréciations des actifs circulants correspondant à au moins 15 % de la base des restes à recouvrer antérieurs à N-2.

Soit pour le SMAAG au titre de l'exercice 2021 : 15% des restes à recouvrer de 2014 à 2019.

Cette provision sera mobilisée pour absorber une éventuelle future perte de valeur.

Sur l'exercice 2022, le SMAAG passera une écriture de reprise de la provision au compte 7817 du montant de la provision constituée en 2021 (émission d'un titre au 7817) et constatera simultanément une nouvelle provision (mandat au 6817) pour un nouveau montant en fonction de la situation des impayés actualisés au moment de l'élaboration du budget primitif 2022. Ce type de provision sera à prévoir à chaque exercice.

Le budget primitif 2021 du SMAAG étant voté, une décision modificative est nécessaire afin de répondre à la demande de la trésorerie. Le montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans s'élevait, au 03/03/2021, à 40 515 € soit la provision à prévoir devra être au minimum de 6 077.25 € arrondi à 6 100 €.

A noter : un impayé en cours datant de 2017 représente 76 % du total des impayés. Le recouvrement de cette dette est arrêté selon un échéancier mis en place par la trésorerie et devrait s'éteindre au 15/10/2021. Le cas échéant, le montant des restes à recouvrer devrait être inférieur dans les années à venir.

La décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 100.00
011	61523	Réseaux d'interventions diverses	-6 100.00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00

		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00

		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER la modification des crédits en dépenses et recettes tel que décrit dans le tableau joint en annexe ;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

- DCS/2021-04-07 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SMAAG EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

M. le Président passe la parole à M. DESQUESNES, 1^{er} vice-président en charge par délégation du pôle Administration générale et ressources humaines. Il informe que cette mise à disposition s'effectue dans un souci de mutualisation des moyens, considérant que les tâches à effectuer pour la Communauté de communes GTM dans les domaines concernés ne suffisent pas à occuper un équivalent temps plein. Il est, ainsi, proposé une mise à disposition de la Communauté de communes GTM à Mme Nathalie GENIN pour qu'elle puisse apporter son expertise au niveau de la réflexion stratégique à mener dans le domaine de l'eau. Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 10 % de son temps de travail. Dans le cadre de ses fonctions, elle sera chargée d'exercer les missions suivantes :

- Contribuer à définir les orientations stratégiques sur le territoire dans le domaine de l'eau,
- Contribuer à l'élaboration des actions qui en découlent,
- Définir en partenariat avec le Directeur de Pôle les modalités de mises en œuvre,
- Participer à la gestion active des plages avec le responsable de service GEMAPI et le technicien en charge.

Cette mise à disposition est effective à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La situation administrative de cet agent restera gérée par le SMAAG collectivité d'origine. Les décisions telles que celles liées à l'avancement, à l'aménagement de la durée de travail, aux congés, à la discipline de cet agent, relèvent du SMAAG.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer remboursera au SMAAG le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent au prorata de la quotité de temps passé pour son compte, selon une fréquence annuelle (cf. Article 3).

Les autres dépenses (charges résultant de congés maladie, les solutions de gestion de l'action sociale retenues par le SMAAG au profit de ses agents, les dépenses de médecine professionnelle etc.) ne seront supportées qu'au prorata du temps passé par l'agent (cf. Article 3).

La cessation de la mise à disposition entraînera la réintégration du fonctionnaire dans sa collectivité d'origine.

M. le Président rappelle que les compétences de GTM dans ce domaine sont récentes puisqu'auparavant le SMBCG dont Nathalie GENIN était responsable, avait la charge de ce domaine.

M. JULIENNE ajoute que GTM a raison de faire appel à l'expertise de Mme GENIN pour mener à bien les réflexions dans le domaine de l'eau, et que c'est une reconnaissance de son travail, son dynamisme, ses compétences et sa pédagogie.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition pour le compte de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de Mme Nathalie GENIN pour qu'elle puisse apporter son expertise au niveau de la réflexion stratégique à mener dans le domaine de l'eau ;
- d'AUTORISER la signature de la convention par M. le Président ;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DCS/2021-04-08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président passe à nouveau la parole à M. DESQUESNES qui rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent occupant le poste de technicien principal de 1^{ère} classe en charge de la gestion des bases de données et du Système d'Information Géographique a informé le Président de son recrutement par une autre collectivité par voie de mutation. Une procédure de recrutement a, dès lors, été engagée. La candidate retenue, suite au jury de recrutement, est un agent titulaire de la fonction publique disposant du grade d'ingénieur principal.

Ces changements imposent de procéder à la modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et la création d'un second poste d'ingénieur principal.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- d'ACCEPTER la suppression et la création des postes mentionnés ci-dessus, le tableau des effectifs s'établissant ainsi qu'il suit :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	2
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Technique	Technicien	Technicien	1
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2
		Adjoint technique	Adjoint technique	1
TOTAL				9

- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait le point sur les travaux menés par le syndicat qui se sont achevés récemment. Il présente également le planning des travaux à venir et indique qu'un point presse est prévu pour les travaux sur le poste des Pierrots à Jullouville en vue du démarrage des travaux attendu le 10/05.

M. le Président informe que les travaux rue Saint-Michel à Granville et sur le PR de la Provostière à Saint-Planchers débiteront le 17/05.

Il indique que deux consultations vont être lancées et l'ordre du jour du prochain bureau portera notamment sur l'approbation de deux projets de travaux rue des Tamaris, rue de la Concorde, ainsi que rue du Souvenir à Donville.

M. le Président liste l'ensemble des points abordés et des décisions prises au dernier bureau.

Nathalie GENIN indique que les accords-cadres se terminent et feront l'objet d'une prochaine consultation. Elle ajoute que les travaux sur les portes de la station sont toujours en cours et que le projet d'extension du parking évolue également, avec la réalisation à venir d'une étude géotechnique du sol notamment à l'arrière du bâtiment.

Nathalie GENIN informe que le jugement relatif à un contentieux avec un des administrés de Saint-Aubin-des-Préaux est imminent et que le rapporteur paraît aller plutôt dans le sens du SMAAG.

Elle informe également que l'étude sur le mode de gestion menée par le cabinet Espelia sera lancée le 10/05, et qu'un comité de pilotage sera installé avec pour objectif de proposer à l'automne aux élus une présentation sur le choix du mode de gestion.









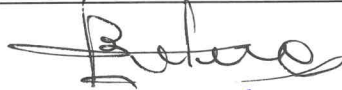
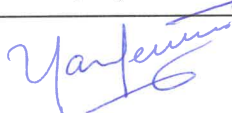


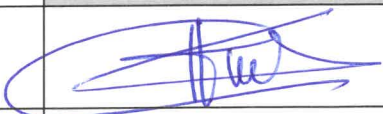

M. DESQUESNES fait le constat que les travaux réalisés par le SMAAG sont toujours très satisfaisants et de qualité. Il ajoute que le suivi des travaux par Julien BAJON est excellent et contribue largement à la bonne réalisation des travaux et au respect des délais.

Nathalie GENIN salue le travail de l'ensemble du personnel, indiquant qu'il ne faut pas oublier le travail effectué par les agents du service administratif et financier et que tous ces agents forment une bonne équipe motivée par leurs missions.

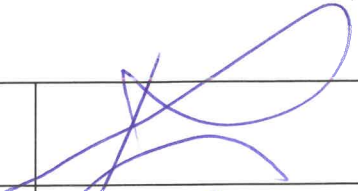

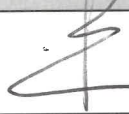



M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

-*-*-*-*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

M. PICOT Président	
M. DESQUESNES 1er vice-président	
M. LERQUIER 2ème vice-président	
M. RAILLIET 3ème vice-président	
M. BAZIRE	Procuration à M. DESQUESNES
M. BERTIN D	
M. BERTIN M	
M. BLIN	
M. BOUTOUYRIE	
M. BRATEAU	
M. CHARPENTIER	
M. DESBOUILLONS	
M. DOCQ	Procuration à Mme MARGOLLE
M. DOLO	Absent le 27/04/21
M. GIRARD	Empêché du fait de son absence
M. GUESNON	
M. HARIVEL	Excusé le 27/04/21
M. HUET	
Mme JAMES	

2904

M. JOSSAUME	
M. JULIENNE	
Mme LAPIE	Procuration à M. JULIENNE
Mme LE JOSSIC	
M. LEBOURG	Excusé le 27/04/21
M. LELEGARD	Procuration à M. Michel BERTIN
M. LEMOINE	Empêché du fait de son absence
M. LE ROUX	Excusé le 27/04/21
Mme MARGOLLE	
Mme MELLOTT	Excusée le 27/04/21
M. MENARD	Procuration à M. PEYRE
M. MESNAGE	Excusé le 27/04/21
M. PEYRE	
M. PEYROCHE	
Mme SARAZIN	Excusée le 27/04/21
M. TAILLEBOIS	Excusé le 27/04/21
Mme THEVENIN	Excusée le 27/04/21
M. TOURY	